

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le lundi 13 janvier 2025 à 17h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Serge Piché, Alain Lachaine, Éric Paiement, Michelle Thomas, Johanne McMillan et Geneviève Brisebois formant quorum sous la présidence du maire Pierre Flamand.

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Pascale Duquette.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 17h30 et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2025-01-8892

2. ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'avis de convocation qui a été signifié à tous les membres du Conseil présents sur le territoire de la Municipalité ainsi qu'à la séance, en conformité avec le *Code municipal* et le *Code de procédure civile*, et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, en tenant compte de la modification suivante :

➤ **Report de point :**

5. *Adoption du règlement n° 296-2025 relatif au traitement des élus, abrogeant le règlement n° 239-2020*

1. Ouverture de la séance extraordinaire et constatation du quorum
2. Acceptation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024
5. Adoption du règlement 296-2025 abrogeant 239-2020 relatif au traitement des élus municipaux - **Reporté**
6. Adoption du règlement 298-2025 abrogeant le 255-2021 concernant la collecte et le transport des résidus ultimes, des matières récupérables, des matières organiques et des encombrants
7. Avis motion et dépôt du projet de règlement Taxation 2025
8. Levée de la séance

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-01-8893

3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu le projet de procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-01-8894

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu le projet de procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 296-2025 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 239-2020

Reporté

RÉSOLUTION N° 2025-01-8895

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 298-2025 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES RÉSIDUS ULTIMES, DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES, DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES ENCOMBRANTS, ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 255-2021

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces entend mettre en œuvre les actions nécessaires pour optimiser la collecte des matières résiduelles afin de diminuer la quantité de résidus ultimes envoyés à l'enfouissement ;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces se doit de respecter le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC d'Antoine-Labelle qui édicte les mesures à prendre pour atteindre les objectifs gouvernementaux ;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a donné la gestion de la collecte et le transport des résidus ultimes, des matières récupérables, des matières organiques et des encombrants à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre ;

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a adopté, le 12 juin 2024, les contrats de collecte et de transport des résidus ultimes, des matières organiques, des encombrants et de la récupération pour 2025-2030.

ATTENDU qu'éco entreprises Québec (ÉEQ) a été nommé organisme de gestion désigné par Recyc-Québec pour la gestion des matières récupérables sur l'ensemble du territoire québécois et que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est devenue un fournisseur de service pour Éco entreprises Québec ;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun et d'intérêt public de réviser et d'ajuster la réglementation en vigueur relative au tri, à l'entreposage, la collecte et le transport des matières résiduelles sur son territoire afin d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Serge Piché lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024;

ATTENDU qu'un projet de ce règlement a également été déposé par le conseiller Serge Piché lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 298-2025 concernant le tri, l'entreposage, la collecte et le transport des résidus ultimes, des matières récupérables, des matières organiques et des encombrants, lequel abrogeant le règlement n° 298-2025.

Le texte intégral du règlement n° 298-2025 concernant le tri, l'entreposage, la collecte et le transport des résidus ultimes, des matières récupérables, des matières organiques et des encombrants, abrogeant le règlement n° 298-2025, est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 297-2025 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

Avis de motion est donné par le conseiller Serge Piché qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro 297-2025 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2025 et les conditions de leur perception, abrogeant le règlement numéro 239-2020.

Le conseiller Serge Piché dépose au Conseil le projet de règlement numéro 297-2025 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2025 et les conditions de leur perception, abrogeant le règlement numéro 239-2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-01-8896

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 17h48.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire